



CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de fournitures relatif à
"Achat d'équipements de navigation, de
matériels analytiques et de réactifs de
laboratoire pour le suivi du lac Tanganyika
(biologie et statistiques des pêches) 2026"

Numéro de référence : **BDI23002-10166**

Pays : **Burundi**

Procédure négociée directe avec publication
préalable

<i>Date limite pour demander des clarifications :</i>	Jusqu'au dixième jour avant la date limite de soumission des offres
---	--

<i>Date limite de soumission des offres :</i>	20 octobre 2026 à 10hrs00 (GMT+2)
---	--

Table des matières

1 Généralités	5
1. Le pouvoir adjudicateur	5
2. Règles régissant ce marché public.....	5
3. Droit applicable et tribunaux compétents	5
2 Objet et portée du marché public	7
1. Nature du marché	7
2. Lots	7
3. Postes	7
4. Durée du marché public.....	7
5. Variantes.....	7
6. Options.....	7
3 Procédure	8
Section (A) - Instructions générales de la procédure	8
1. Mode de passation	8
2. Publication	8
3. Informations complémentaires	8
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres	9
4. Durée de validité de l'offre	9
5. Données à mentionner dans l'offre	9
6. Devise de l'offre	10
7. Détermination des prix.....	10
8. Éléments inclus dans le prix	10
Section (C) - Introduction des offres.....	11
9. Introduction des offres	11
10. Signature des offres.....	12
11. Date limite d'introduction et ouverture des offres	12
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion	12
12. Motifs d'exclusion.....	12
13. Sélection qualitative	13
14. Aperçu de la procédure	14
15. Critères d'attribution.....	14
16. Attribution du marché public	15
17. Conclusion du contrat	15
4 Conditions contractuelles particulières	16
Section (A) - General	16
1. Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	16
2. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	16
3. Confidentialité (art. 18)	17
4. Protection des données personnelles	17

5. Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	17
Section (B) - Financial guarantees	18
6. Cautionnement (art. 25 à 33).....	18
Section (C) - Documents du marché	19
7. conformité de l'exécution (art. 34)	19
Section (D) - Modifications au marché public	19
8. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1)	19
9. Révision des prix (art. 38/7).....	21
10. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	21
11. Circonstances imprévisibles	21
12. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8).....	21
13. Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17).....	22
Section (E) - Contrôle et surveillance du marché	22
14. Réception technique préalable (art. 42)	22
Section (F) - Modalités d'exécution	22
15. Commandes partielles (art. 115)	22
16. Délais et clauses (art. 116).....	23
17. Lieu d'exécution (art. 118)	23
18. Transfert de propriété (art. 132)	23
Section (G) - Moyens d'action	23
19. Défaut d'exécution (art. 44)	23
20. Amendes pour retard (art. 46 et 123)	23
21. Mesures d'office (art. 47 et 124)	24
Section (H) - Fin du marché public	24
22. Réception des produits fournis (art. 64, 120 et 128-131).....	24
23. Délai de garantie (art. 65 et 134).....	25
24. Réception définitive (art. 135).....	25
25. Facturation et paiement (art. 66-72 et 127).....	25
26. Avances	25
5 Termes de référence	27
1. Contexte et description du besoin	27
2. Exigences et Spécifications	27
6 Dossier de sélection	37
Aptitude à exercer l'activité professionnelle	37
1. Inscription officielle	37
Capacité économique et financière	37
2. Chiffre d'affaires minimal	37
3. Solvabilité financière	37
Capacités techniques et professionnelles	38
4. Références de marchés similaires exécutés	38
5. Sous-traitance.....	38

7 Récapitulatif des documents à remettre	39
8 Formulaires	40
1. Fiche d'identification	40
2. Liste des sous-traitants.....	44
3. Formulaire d'offre - Prix	45
4. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	55

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

- 1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.
- 1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.
- 1.3. Pour ce marché public Enabel, au Burundi, est représenté par

Nom	Fonction
Sandrine ZICOT	Directrice Pays

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

- 2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :
 - (a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - (b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 - (c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 - (d) La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures , de services et de concessions ;
 - (e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;
 - (f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
 - (g) La Politique d'Enabel relative à la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.
- 2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;
Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnés ci-dessus sur le site web d'Enabel via <https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/>.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

- 3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les

parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.

- 3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

- 3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

- 1.1. Ce marché public est un contrat de fourniture pour l'achat de biens relatifs à l'Achat d'équipements de navigation, de matériels analytiques et de réactifs de laboratoire pour le suivi du lac Tanganyika (biologie et statistiques des pêches) 2026.
- 1.2. Les fournitures requises dans le cadre de ce marché public relèvent du code(s) CPV :
 - (a) 38430000-8.

2. LOTS

- 2.1. Ce marché public n'est pas divisé en lots.
- 2.2. Les principales raisons de ne pas diviser ce marché public en lots sont des questions techniques et de fonctionnalités.

3. POSTES

- 3.1. Ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.
- 3.2. Ces articles sont regroupés en un seul contrat. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du contrat.

4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

- 4.1. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et se termine à **l'achèvement de l'exécution** (la clause 16 du chapitre 4 Conditions contractuelles particulières).
- 4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

5. VARIANTES

- 5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire ne peut soumettre qu'une seule offre; aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

- 6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par procédure négociée directe, avec publication préalable, conformément à l'article 41, § 1, °1, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication :

Au Bulletin des Adjudications Belges (<https://www.publicprocurement.be/bda>) Sur le site web d'Enabel (www.enabel.be).

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. Gestionnaire du marché public

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

Abdoulaye KEITA

Expert en Marchés Publics

abdoulaye.keita@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. Demande de clarifications

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **dixième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 (abdoulaye.keita@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

3.3. Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au septième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire

du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 (quatre-vingt-dix) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

5. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

- 5.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.
- 5.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :
 - (a) français.
- 5.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
- 5.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
- 5.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :
 - (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (b) Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (c) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)
 - (d) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.
- 5.6. Le soumissionnaire joint également à son offre :
 - (a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 15) ;
 - (b) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;
 - (c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).
- 5.7. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :
 - (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;

- (d) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.
- 5.8. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.
- 5.9. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

6. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent obligatoirement être libellés en **euros**.

7. DETERMINATION DES PRIX

- 7.1. Ce marché est un marché à **bordereau de prix** ce qui signifie que le prix total du marché sera obtenu en appliquant le prix unitaire forfaitaire aux quantités réellement exécutées.
- 7.2. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous les contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

8. ÉLEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

- 8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix, tant unitaires que globaux, tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable.

Sont notamment inclus dans les prix :

- (a) Les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
 - (b) Le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
 - (c) La documentation relative à la fourniture est éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
 - (d) Le montage et la mise en service ;
 - (e) La formation nécessaire à l'usage ;
 - (f) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
 - (g) Les frais de réception.
- 8.2. Tous les prix sont basés sur **la base de la clause ci-dessous** :

Tous les prix sont hors TVA et hors droits de Douane

L'adjudicataire du marché s'engage à assurer la livraison des marchandises jusqu'au lieu de destination convenu. Toutefois, le prix indiqué est **hors droits de douane et hors TVA**, lesquels restent à la charge d'Enabel. L'adjudicataire prend en charge les frais de transport, d'assurance, et les formalités d'exportation, mais n'assume pas le paiement des droits de douane ni de la TVA à l'importation dans le pays de destination. Toutefois, il assumera les démarches administratives pour assurer le dédouanement lors de la mise à disposition des documents d'exonération par Enabel.

L'adjudicataire s'engage à fournir à Enabel, dans les meilleurs délais dès la première demande, tous les documents requis pour l'obtention des documents d'exonération douanière et/ou fiscale au Burundi. Ces documents peuvent inclure :

- **la facture commerciale,**
- **le certificat d'origine,**
- **La liste de colisage,**
- **le document de transport (BL, AWB, etc.).**

L'adjudicataire ne saurait être tenu responsable des délais de dédouanement des fournitures à l'arrivée au Burundi. La durée du dédouanement dépend exclusivement des procédures administratives et douanières en vigueur, notamment celles de l'Office Burundais des Recettes (OBR), ainsi que des contrôles éventuels imposés par les autorités compétentes. Toute prolongation du délai de livraison résultant d'un retard dans le dédouanement ne pourra donner lieu à pénalité, indemnisation ou annulation de la commande. Enabel s'engage à collaborer activement avec les autorités douanières et à fournir dans les meilleurs délais tous les documents requis pour faciliter le dédouanement.

La durée du marché peut être prolongée à concurrence du délai nécessaire pour Enabel d'obtenir les documents d'exonération, une fois les fournitures seront au port.

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

9. INTRODUCTION DES OFFRES

9.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

9.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

9.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans ce cahier spécial des charges. Ces copies peuvent être introduites sous forme de un ou plusieurs fichiers au format .PDF sur Clé Usb.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : **BDI23002-10166 - Achat d'équipements de navigation, de matériels analytiques et de réactifs de laboratoire pour le suivi du lac Tanganyika (biologie et statistiques des pêches)** **2026**

À l'attention de : **Abdoulaye KEITA, Expert en Marchés Publics.**

9.4. **L'offre doit être introduit avant le 20 octobre 2026, à 10hrs00 (GMT+2)**, de l'une des manières suivantes :

(a) Par la poste (envoi normal ou recommandé). Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Burundi, Bujumbura, Rohero I, Avenue des Orangers N°3

(b) Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. - voir adresse mentionnée à cette clause 9.4 (a).

9.5. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause 9. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

10. SIGNATURE DES OFFRES

10.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.

10.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.

10.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

11. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

11.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **20 octobre 2026 à 10hrs00 (GMT+2)**.

11.2. La séance d'ouverture des offres aura lieu à huis clos à l'adresse indiquée à la clause 9 pour le dépôt des offres.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

12. MOTIFS D'EXCLUSION

12.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaire).

- 12.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 12.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 12.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.
- 12.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.
- 12.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.
- 12.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.
- 12.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

13. SELECTION QUALITATIVE

- 13.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.
- 13.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 15, dans la mesure où ces offres sont régulières.
- 13.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :
- (a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;
 - (b) des autres entités (notamment des sous-traitant-es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1

de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

- 13.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.
- 13.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

14. APERÇU DE LA PROCEDURE

- 14.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.
- 14.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.
- 14.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 15). Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.
- 14.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution et les exigences minimales ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.
- 14.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base des critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés dans la clause 15) sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection qualitative.

15. CRITERES D'ATTRIBUTION

- 15.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère
Prix	100	L'offre la moins chère obtient 100 et les autres obtiennent des notes inversement proportionnelles

- 15.2. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur

aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

16. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

- 16.1. Ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse.
- 16.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

17. CONCLUSION DU CONTRAT

- 17.1. Le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.
- 17.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.
- 17.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :
 - (a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;
 - (b) La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;
 - (c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
 - (d) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.
- 17.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

Dans ce cahier spécial des charges, il est dérogé à l'article suivant des « RGE » :

Article 26 - Le cautionnement peut être constitué par l'intermédiaire d'un établissement ayant son siège social dans l'un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la constitution de ce cautionnement par l'intermédiaire de cet établissement. Le soumissionnaire indique le nom et l'adresse de cet établissement dans son offre. Cette dérogation vise à offrir aux soumissionnaires locaux potentiels la possibilité de présenter une offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences spécifiques de ce marché public.

SECTION (A) - GENERAL

1. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

- 2.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **Didier CADELLI, Project Manager de TAKIWAMA**, courriel : didier.cadelli@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.
- 2.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.
- 2.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancement et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications du marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.
- 2.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.
- 2.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

3. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

- 3.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.
- 3.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

4.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offres avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.2. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si, durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché, il convient de considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun, et ce, individuellement, responsables du traitement.

5. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

- 5.1. Le pouvoir adjudicateur **n'acquiert pas** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.
- 5.2. Étant donné que le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Cette licence doit couvrir les modes d'exploitation nécessaires à l'exécution du marché public.

6. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

6.1. Champ d'application et montant (Art. 25)

Le cautionnement est une exigence pour ce marché public et est fixé à **5 %** de la valeur totale du marché, hors TVA. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

6.2. Nature du cautionnement (Art. 26)

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26 des « RGE », le cautionnement peut être établi auprès d'un établissement dont le siège social est situé dans l'un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. Le soumissionnaire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans son offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire leurs offres. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

6.3. Délai de constitution du cautionnement (Art. 27)

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire.

6.4. Constitution du cautionnement (Art. 27)

Le cautionnement est constitué par l'adjudicataire de l'une des façons suivantes :

- (a) lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte de la Caisse des Dépôts et Consignations ([procédure de dépôt d'un cautionnement dans e-DEPO](#)), ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (b) lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (c) lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par un organisme exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (d) lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

6.5. Justification de constitution du cautionnement (Art. 27)

La justification de la constitution du cautionnement se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- (a) soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (b) soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurance ;
- (c) soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (d) soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (e) soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurance accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

6.6. Libération du cautionnement

Si le pouvoir adjudicateur accepte la réception, le cautionnement est libéré, même si l'adjudicataire n'a formulé aucune demande en ce sens.

Le cautionnement est libérable en une fois après la réception provisoire de l'ensemble du marché.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHÉ

7. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les fournitures doivent être conformes en tous points aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHÉ PUBLIC

8. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

8.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

8.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

8.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusion repris dans le présent document.

À cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

- (a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
- (b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu par avenant au contrat initial, signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique.

Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

9. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions des prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

10. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

- 10.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.
- 10.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.
- 10.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 10.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.
- 10.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :
 - (a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
 - (b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
 - (c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

11. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

- 11.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.
- 11.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

12. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

- 12.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.
- 12.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

- (a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
 - (b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».
- 12.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

13. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

- 13.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.
- 13.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaître de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 13.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (E) - CONTROLE ET SURVEILLANCE DU MARCHÉ

14. RECEPTION TECHNIQUE PREALABLE (ART. 42)

- 14.1. En règle générale, les produits ne peuvent être mis en oeuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.
- 14.2. Les vérifications suivantes sont imposées :
- (a) À la date de livraison sur place, les réactifs doivent impérativement avoir une durée de validité d'au moins 12 mois.
- 14.3. Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. À la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché.

Si les vérifications effectuées entraînent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés, à ses frais, par l'adjudicataire.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit est prêt pour la réception.

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

15. COMMANDES PARTIELLES (ART. 115)

- 15.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.

- 15.2. Les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

16. DELAIS ET CLAUSES (ART. 116)

- 16.1. Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de **2 (deux) mois**, à compter **du jour suivant la réception de la lettre de notification de la conclusion du contrat**.

17. LIEU D'EXECUTION (ART. 118)

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante :

Autorité du lac Tanganyika, Avenue des États-Unis, 17 - Kigobe Sud BP 4910 BUJUMBURA – BURUNDI.

18. TRANSFERT DE PROPRIETE (ART. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour paiement, conformément à l'article 127 des « RGE ».

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

19. DEFAULT D'EXECUTION (ART. 44)

- 19.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- (a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- (b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- (c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

- 19.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

- 19.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 et 124 des « RGE ».

20. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 123)

- 20.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

- 20.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 123 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.
- 20.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.
- 20.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

21. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 124)

21.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 21.2. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

21.2. Les mesures d'office sont :

- (a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
- (b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
- (c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHÉ PUBLIC

22. RECEPTION DES PRODUITS FOURNIS (ART. 64, 120 ET 128-131)

- 22.1. Le pouvoir adjudicateur vérifie les fournitures au lieu de livraison. Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites. Il procède aux constatations d'avaries éventuelles. Une déclaration constatant le résultat de la vérification, ainsi que la date d'arrivée des fournitures, sont consignés dans un procès-verbal ou éventuellement sur le bordereau ou la facture dont il est question à l'article 118, § 2 des « RGE ».
- 22.2. A l'expiration du délai de trente jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.
- 22.3. Pour ce marché, la réception provisoire se déroule comme suite : Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus. Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévu à l'article 127 des « RGE » (la clause 25).

23. DELAI DE GARANTIE (ART. 65 ET 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d'un an.

24. RECEPTION DEFINITIVE (ART. 135)

- 24.1. La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.
- 24.2. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

25. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 127)

- 25.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie.
- 25.2. Seules les livraisons correctement exécutées pourront être facturées. La facture doit être libellée en **euros**.
- 25.3. Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de traitement est compté à partir de la livraison pour chacune des livraisons partielles.
- 25.4. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **Enabel Burundi, Quartier Rohero I, Avenue des Orangers N°3**.
- 25.5. Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

26. AVANCES

- 26.1. Sans préjudice de la clause 25.2 et en vertu des articles 12/1 à 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, insérés par la loi de 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés, une avance peut être accordée à l'adjudicataire.

Le montant de l'avance est calculé en appliquant les pourcentages suivants à la valeur de référence du marché public :

- (a) 20 % si l'adjudicataire est une microentreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas deux millions d'euros ;
- (b) 10 % si l'adjudicataire est une petite entreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas dix millions d'euros ;
- (c) 5 % lorsque l'adjudicataire est une moyenne entreprise, à savoir une entreprise qui emploie moins de deux cent cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas cinquante millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas quarante-trois millions d'euros.

- 26.2. L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché public, à savoir :

- (a) Si la durée du marché est égale ou inférieure à douze mois, la valeur de référence pour le calcul de l'avance est égale au montant initial du marché, toutes taxes comprises ;
- (b) Si la durée du marché est supérieure à douze mois, la valeur de référence est un montant égal à douze fois la valeur initiale du marché, taxes comprises, divisée par la durée du marché exprimée en mois ;
- (c) Dans le cas d'un marché à durée indéterminée, la valeur de référence est la valeur par mois du marché multipliée par douze.

Pour le calcul du montant initial du marché, il n'est ni tenu compte des tranches conditionnelles, ni des reconductions.

26.3. Aucune avance n'est accordée avant :

- (a) La notification de la conclusion du marché ;
- (b) L'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée ;
- (c) La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.

26.4. Le paiement des avances peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

26.5. L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : La première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint trente pour cent du montant initial du marché et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint soixante pour cent du montant initial du marché.

5 TERMES DE REFERENCE

1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Le projet TAKIWAMA – Tanganyika Kivu Water Management, financé par l'Union européenne, a été officiellement signé le 11/08/2024. D'une durée de 5 ans, le projet alloue un budget de 14 M€ au groupement Enabel/GIZ afin de mettre en œuvre les objectifs suivants :

- ✓ L'opérationnalisation du réseau de surveillance environnemental et climatique du lac Tanganyika ;
- ✓ L'amélioration de la gestion des eaux usées à Bujumbura, de gestion des déchets solides à Kigoma et à Bukavu
- ✓ L'appui institutionnel et le renforcement des capacités d'action de l'Autorité du Lac Tanganyika (ALT).

Le Joint Research Centre de la Commission européenne, à Ispra (Italie), dispose d'un budget complémentaire pour fournir un appui technique et scientifique au réseau de surveillance, sur la base d'un programme concerté avec différents partenaires scientifiques. Cet appui vise le développement de la base de données et du WegGIS dédiés aux données environnementales et climatiques.

Le projet TAKIWAMA poursuit et amplifie les investissements du projet LATAWAMA (Lake Tanganyika Water Management, 2019-2024) pour doter l'ALT, les laboratoires et les opérateurs des 4 pays riverains de capacités logistiques, techniques, analytiques et scientifiques, au moyen d'un réseau de surveillance de la qualité de l'eau, du bilan hydrologique du lac, du suivi des paramètres climatiques et de la biodiversité.

Les laboratoires partenaires sont :

- ✓ Au Burundi, le laboratoire de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) qui a en charge la protection de l'environnement sur le lac et qui dépend du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (MEAE), du laboratoire de la Direction de la Promotion des Filières Halieutiques (DPFH) qui dépend du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, en partenariat possible avec le laboratoire de l'Université de Bujumbura et le laboratoire de l'OBuha, situé à la station d'épuration de Bujumbura ;
- ✓ En Tanzanie, Tanzania Fisheries Research Institute – TAFIRI & Lake Tanganyika Water Resources Board à Kigoma;
- ✓ En RDC, Centre de Recherche en Hydrobiologie – CRH, à Uvira ;
- ✓ En Zambie, Lake Tanganyika Research Unit à Mpulungu, Water Resources Management Authority (WARMA) et Zambia Meteorology Department;

Le projet TAKIWAMA réactive, en priorité, le suivi de la qualité de l'eau initié par le projet LATAWAMA ; le réseau a fonctionné en mode « test » de novembre 2022 à décembre 2023 et a fait l'objet d'un audit technique et scientifique presté par un consultant scientifique.

Cet audit a débouché sur une rationalisation du réseau de suivi de la qualité de l'eau, reposant sur 17 paramètres à suivre in situ ou en laboratoire, centrés sur 5 sites par laboratoire, soit un site en zone pélagique, deux sites en zones côtières et des sites en rivières.

Les différents laboratoires ont été optimisés (Réhabilitation, climatisation, alimentation en énergie renouvelable – systèmes photovoltaïques avec batteries, ...), et disposent d'équipements de prélèvements et d'équipements analytiques et de méthodologie harmonisés.

Les laboratoires seront alimentés en réactifs assurant leur fonctionnement pendant une période de 6 mois afin de tenir compte des dates de péremption des réactifs et des délais de livraison.

Les fréquences d'analyse sont adaptées en fonction de la typologie des sites (pélagiques, côtiers, rivières et des sites historiques).

Les **paramètres sélectionnés** pour le suivi de la qualité sont :

✓ 1. Transparence	✓ 12. Escherichia coli
✓ 2. T°	✓ 13. Solides en suspensions totaux
✓ 3. Conductivité	✓ 14. Demande chimique en oxygène
✓ 4. Oxygène dissous	✓ 15. Demande biologique en oxygène
✓ 5.pH	✓ 16. Phytoplancton
✓ 6.Turbidité	✓ 17. Zooplancton
✓ 7.Chl a (Méthode spectrophotométrique)	
✓ 8.TP	
✓ 9. NH4	
✓ 10. NO3	
✓ 11. SiO2	✓

2. EXIGENCES ET SPECIFICATIONS

2.1. Spécifications

N°	Libellés	Marque /Firme ou EQUIVALENT	Référence	Période de validité	CRH_OBPE_TAFIRI_LTRU	
I	Navigation : matériel d'échantillonnage et d'analyses in situ					
N°	Spécifications techniques des équipements				Unité	Qté
I.1	Thermistors "Onset MX2201 HOBO Pendant MX Temp and Water Temperature Data Logger" Features : *Temperature range: -20°C to 70°C (-4 °F to 158°F) in air; -20° to 50°C (-4 °F to 122 °F) in water *Accuracy: 0.5 °C from -20°C to 70°C (-4°C to 158°F) *Resolution: 0.04°C (0.072°F) *Drift: <0.1°C (0.18°F) per year *Response time (unmounted): 17 minutes typical to 90% in air moving 1 m/s; 7 minutes typical to 90% in stirred water *Measures temperature and water temperature *For indoor, outdoor and underwater environments *Convenient wireless setup and download via Bluetooth Low Energy (BLE) *Large memory stores 96,000 measurements *Waterproof to 30 meters (100 feet)	HOBO	MX2201	NA	Unité	8

	*User-replaceable battery *Mounting tabs for fast, easy deployment *LED alarm notifies you when temperature exceeds set threshold *Works with free HOBOMobile app					
I.2	VWR® pHenomenal® MU 6100 H, Multimètre (pH/conductivité/oxygène dissous), portable	VWR	MU 6100 H S2	NA	Unité	3
I.3	GPS Garmin GPS 67i. Specifications techniques: *Le GPS portable couleur tactile 3 pouces robuste équipé d'une antenne GPS, Galileo et QZSS et d'une connexion *Réception satellite GPS, Galileo et QZSS et d'une connectivité wifi pour un suivi plus précis qu'avec le GPS seul, dans les zones escarpées *Compas électronique 3 axes avec accéléromètre et altimètre barométrique *Ecran tactile antireflet 3" à double orientation (mode paysage ou portrait) *Connectivité sans fil *Prise en charge de la météo dynamique *Carte topoactive d'Europe préchargée	GARMIN	GARMIN 67 I	NA	Unité	4
I.4	Centered Mounting Rack for 1 Niskin bottle from 1,7 L to 12,0 L and its drop messenger.	KC_Denmark	<u>60.002</u> for Rack reference and <u>60.004</u> for the drop Messenger	NA	Pce	4
I.5	Corde Dyneema SK78 Ø 5 mm, tresse creuse 12 torons pré-étirée (heat-set), longueur 300 m Détails spécifications techniques: *Diamètre Ø: 5mm *Matériaux: Dyneema SK78 (UHMWPE) *Construction: 12 fuseaux SK78 *Résistance: 2300 daN *Poids g/m: 11gr *Couleur : Blanche	DYNEEMA	PE 5 mm	NA	Rouleau de 300 m	4
I.6	Portable Winch and its accessories					
I.6.1	Portable Winch Model 30.040. Technical specifications: *General: The winch is made of AISI 316 stainless steel profile and finish is electro polish. The built-in disc brake to ensure a swift and safe handling. Capacity: 400 m of Ø3 mm wire *Operation load: Max. 25 kg. *Gross weight: Approx. 21 kg *Drum: Inner diameter: Ø200 mm, Outer diameter: Ø320 mm, Width: 210 mm	KC Denmark A/S	30.040	NA	Unité	3
I.6.2	Digital counter: The counter system includes a counter and a meter wheel with a Hall element and 3 magnets for the counting. Max. read-out of 999,9 m with a resolution of 10 cm	KC Denmark A/S	30.361	NA	Unité	3

I.6.3	Portable rack for 30.040 winch: • A stand with Ø34 steel bar and a circular plate, on which the 30.040 winch can be locked every 45° • The stand can be disassembled for easier transportation • AISI 316 stainless steel made of square tubes, 40 x 40 mm • Stainless steel box for adding sandbags or similar to be used as counterweight • L x W x H: 94 x 58 x 121 cm • Weight: 37,5 kg	KC Denmark A/S	30.060 R	NA	Unity	3
I.7	Enrouleur de corde 400 m x 5 mm	Telenco	1001178	NA	Pce	4
I.8	Life Jackets					
I.8.1	Gilet de sauvetage en mousse conforme à la norme marine Solas((Safety Of Life at Sea) avec lumière et sifflet: Intervalle d'age: Adulte; dimension: L; Indice de flottabilité: >150 N; couleur: Orange fluorescent	Mullion	*****	NA	Pièce	8
I.8.2	Gilet de sauvetage en mousse conforme à la norme marine Solas((Safety Of Life at Sea) avec lumière et sifflet: Intervalle d'age: Adulte; dimension: M; Indice de flottabilité: >150 N; couleur: Orange fluorescent	Mullion	*****	NA	Pièce	16
I.8.3	Gilet de sauvetage en mousse conforme à la norme marine Solas((Safety Of Life at Sea) avec lumière et sifflet: Intervalle d'age: Adulte; dimension: XL; Indice de flottabilité: >150 N; couleur: Orange fluorescent	Mullion	*****	NA	Pièce	4
I.9	Rain suits					
I.9.1	Zhik INS200 Inshore Jackets and pants without fleece lining. *Size: M. *Color: Black	Zhik	INS200	NA	Unit	20
I.9.2	Zhik INS200 Inshore Jackets and pants without fleece lining. *Size: S. *Color: Black	Zhik	INS200	NA	Unit	8
I.9.3	Zhik INS200 Inshore Jackets and pants without fleece lining. *Size: L. *Color: Black	Zhik	INS200	NA	Unit	4
I.10	Messengers modèle 60.001, la masse de ce modèle est de 400g	KC Denmark A/S	60.001	NA	1pce	6
I.11	LATEX TUBING BLACK 1/4"IDX3/32"W. 7/16"OD	General Oceanics	81-5000	NA	Piece of 5 Feet	20
I.12	MOUSQUETON INOX AISI 316 VIROLE A VIS +OEIL D.6mm. *Diamètre : 6 mm *Longueur : 60 mm *Verrouillage : Équipé d'une virole filetée pour bloquer l'ouverture accidentelle du doigt. *Œil fixe : Permet d'insérer une corde, un cordage ou un câble de façon sécurisée sans qu'il ne glisse	BERRA	MAI 105	NA		12
I.13	Cooler boxes					

I.13.1	30L Ice Cooler Box. *Outer Dimensions:46.2*35*43.4cm *Insulation:High-density PU(Polyurethane)foam *Color :Blue /Support Customize *nternal Dimensions:38*25*34cm	PHEFON	*****	NA	Unité	10
I.13.2	One Set Large Capacity Ice Cooler Box With Ice Packs 54L Plastic Cool Box *Insulation Type:PU Foam *Color: Green,or Customize	PHEFON	*****	NA	Unité	5
I.14	Kit de premier secours	*****	*****	NA	Boîte	2
I.15	Gants antidérapants de couleur Bleue (paire)	*****	SIN-NYM1344D	NA	Paire	3
I.16	Rapporteur d'angle grand secteur en inox. Gravure laser dans les deux sens de lecture. Grande vis de serrage. Blocage facile. 2 sens de lecture. Graduation de 0° à 180° et 180° à 0°.	*****	397967	NA	Pièce	1
I.17	Echosounder Garmin Striker Plus 4 (Pack Portable): Type de boîtier: Écran dédié 4.3" + Valise; Affichage: Écran couleur (très lumineux); Profondeur max.: ~250 mètres (en eau douce);	GARMIN	*****	NA	Pièce	4
II	Laboratoire : Matériels analytiques					
N°	Spécifications techniques des équipements				Unité	Qté
II.1	Silica gel bleu *Densité (D) 2,2 g/cm ³ *Point d'ébullition 2300 °C *Point de fusion 1713 °C *Nr. CAS 7631-86-9 *EG-Nr. 231-545-4	Carl ROTH	CAS 7631-86-9	NA	Bocal de 500 g	16
II.2	Poids d'étalonnage, M1, 1 mg - 200 g, Bouton, inox finement tourné, dans un étui en plastique. Données techniques: *Poids de contrôle OIML classe M1 *Forme poids: Bouton * Nombre de poids: 23 *Matériau: inox finement tourné *Poids de contrôle - valeur nominale: 1 mg - 200 g *Étui du jeu de poids: dans un étui en plastique * Dimensions (L×P×H): 250×210×75 mm * Groupe de produit: OIML M1 * Durée de garantie: 24 mois	KERN	343-044	NA	Caisse	5
II.3	Thermo Scientific™ Étuves Heratherm™ General Protocol - 230 VCA 50/60 Hz. Specifications techniques *Type de contrôleur: Contrôle par microprocesseur avec affichage fluorescent à vide * Capacité (métrique): 65 L * Intervalle de température: 50 °C à 250 °C * Type: Convection naturelle *Nbre d'étagères: 2 fournis / 13 max * Stabilité de la température: ± 0,4°C *Minuteur: Marche / arrêt *Dimensions (P x l x H) intérieures: 41.5 x 32.8 x 48 cm *Dimensions extérieures (L x l x H) : 56,5 x 53 x 72 cm * Alimentation	Thermo Scientific™	10659650	NA	Unité	1

	électrique: 230 V, 50/60 Hz * Puissance: 1800 W * Ampérage: 7,9 A					
II.4	Pump Vacuum Traps. Specifications: *Color: Clear *Case Material: Polypropylene *Material :Polypropylene *Type: Canister	Labconco™	16-108-386	NA	Unité	3
II.5	Fisherbrand™ Pressure and Vacuum Rubber Tubing. Specifications : * Diameter (English) Inner: 1/4 in *Material: Rubber *Diameter (English) Outer 5/8 in. *Overall Length (English): 12 ft. *Overall Length (Metric): 3.7 m *Thickness (English): 0.187 in. Color: Red *Product Type: Pressure and Vacuum Tubing	Fisherbrand™	14-173C	NA	3.7 m roll	2
II.6	Macro-aspirateur de pipetage, 0.1 à 200 ml	BRAND	51526200	NA	Pièce	8
II.7	GENYED Safety Glasses CE EN166 certified with Foam Gasket, Anti Fog Scratch Resistant UV400 Protection, Wrap-Around Lenses, Safety Goggles, Protective Eyewear. *Brand:GENYED *Colour:Blue, Grey *Material:Polycarbonate *Frame finish: Full Rim *Frame material :Polycarbonate (PC)	GENYED	*****	NA	Unité	16
II.8	Papier Filtre WHATMAN en fibre de verre type GF/C Ø47mm, Porosité 1.2µm (Boîte de 100)	WHATMAN	036315	NA	100/ Pk	6
II.9	Pincas Brucelle haute qualité longueur 200 mm, bouts pointus courbes (pièce)	*****	076119	NA	Unité	2
II.10	Pincas Brucelle de précision 120mm coudée 45° Ultrafine Acier inoxydable - antimagnétique (pièce)	*****	92 38 75 ESD	NA	Unité	2
II.11	Sonicateur Caractéristiques techniques: Tension: 220-230V, 50/60 Hz Courant: 1A Puissance: 130W Fréquence: 40kHz Minuteur mécanique: 0-60 minutes ou continu Capacité: 2,81 litres Dimensions extérieures (L) x (P) x (H): 33,5 x 30,5 x 29 cm Dimensions intérieures (L) x (P) x (H): 24x 14 x 10 cm (pièce) 1 1 701,58 1 701,58 Ref : 2510E_MT	BRANSON	2510E_MT	NA	Unité	1
II.12	POMPE A MEMBRANE KNF N 820.3 FT.18, LABOPORT® muni d'un régulateur de vide et d'un flacon piège (vacuum trap) et tuyauterie	LABOPORT	N 820.3FT.18	NA	Unité	1
II.13	COMBINE VANNE VACUOMETRE: Ref: C065007	LABOPORT	C065007	NA	Unité	4

II.14	Bouchons perforés en caoutchouc de couleur rouge					
II.14.1	Spécifications techniques : *Ø supérieur (mm) : 13 *Ø inférieur (mm):9 *h (mm) : 15,5	Labbox	STOR-H13-025	NA	Lot de 25	1
II.14.2	Spécifications techniques : *Ø supérieur (mm) : 14 *Ø inférieur (mm): 11 *h (mm) : 18,5	Labbox	STOR-H14-025	NA	Lot de 25	1
II.14.3	Spécifications techniques : *Ø supérieur (mm) : 16,5 *Ø inférieur (mm): 13 *h (mm) : 20	Labbox	STOR-H16-025	NA	Lot de 25	1
II.14.4	Spécifications techniques : *Ø supérieur (mm) : 19 *Ø inférieur (mm) :14 *h (mm) : 21	Labbox	STOR-H19-025	NA	Lot de 25	1
II.14.5	Spécifications techniques : *Ø supérieur (mm) : 21 *Ø inférieur (mm) : 15 *h (mm) : 22	Labbox	STOR-H21-020	NA	Lot de 20	1
II.14.6	Spécifications techniques : *Ø supérieur (mm) : 22,5 *Ø inférieur (mm): 17,5 *h (mm) : 23	Labbox	STOR-H22-020	NA	Lot de 20	1
II.14.7	Spécifications techniques : *Ø supérieur (mm) : 26,5 *Ø inférieur (mm) : 21 *h (mm) : 27,5	Labbox	STOR-H26-010	NA	Lot de 10	2
II.14.8	Spécifications techniques : *Ø supérieur (mm) : 28 *Ø inférieur (mm) : 21,5 *h (mm) : 31	Labbox	STOR-H28-010	NA	Lot de 10	2
II.14.9	Spécifications techniques : *Ø supérieur (mm) : 30 *Ø inférieur (mm) : 26 *h (mm) :32,5	Labbox	STOR-H30-010	NA	Lot de 10	2
II.14.10	Spécifications techniques : *Ø supérieur (mm) : 32,5 *Ø inférieur (mm) : 28,5 *h (mm) : 33	Labbox	STOR-H32-010	NA	Lot de 10	2
II.14.11	Spécifications techniques : *Ø supérieur (mm) : 37,5 *Ø inférieur (mm) :28,5 *h (mm) :40,5	Labbox	STOR-H37-010	NA	Lot de 10	2
II.14.12	Spécifications techniques : *Ø supérieur (mm) : 41,5 *Ø inférieur (mm) :32 *h (mm) :42,5	Labbox	STOR-H41-010	NA	Lot de 10	2
II.14.13	Spécifications techniques : *Ø supérieur (mm) : 49,5 *Ø inférieur (mm) :40 *h (mm) :44	Labbox	STOR-H49-010	NA	Lot de 10	2
II.15	Piles bouton CR2450 RS PRO, 3V, 24.5mm. Technical specifications: *Taille: CR2450 *Chimie: Lithium Manganèse Dioxyde *Tension nominale : 3V *Capacité : 620mAh *Type de terminaison : Standard *Diamètre : 24.5mm *Dimensions : 24.5 x 5mm *Numéro de modèle CR2450	*****	CR2450	NA	4pcs/Pk	6
III	Réactifs de terrain					
N°	Spécifications techniques des réactifs				Unité	Qté
III.1	Formol 7 % à 40 %. flacon en verre PP28	Labbox	FORM-00A-1K0	≥12 mois	Flacon 1 litre	8
III.2	Lugol solution 32922-1L	Merk	32922	≥12 mois	Flacon 1 L	8

III.3	N-Allylthiourea for synthesis. CAS 109-57-9, molar mass 116.19 g/mol. (Bocal de 50g)	Merk	CAS 109-57-9	≥12 mois	Bocal de 50g	4
IV	Matériel de suivi de la biologie et des statistiques des pêches					
IV.1	Advanced Dissection Kit 46 pieces. Composition and features : 1) Configuration: 46 pieces 2) Precision cutting and slicing made up of scalpel handle No.3 (handle for smaller blades: e.g: #10, #11, #15); dissecting scissors used for general cutting of tissue, thread, or other structures during dissection; scalpel handle No.7: Long, slender handle for fine, deep incisions; surgical blades: packet (20): disposable carbon steel blades (#10, #11, #20, #22); Scalpel handle No.4: Handle for larger blades (e.g #20, #21, #22); Operating scissors 14 cm: A general purpose scissor used for making initial cuts, trimming excess tissue, or cutting dissection materials; Iris scissors (straight): small, fine tipped scissors for delicate cutting and dissection. 3) Exploration and Tracing tools made up of a plunt probe used for safely separating and manipulating delicate tissues and organs without causing damage or making an incision; Grooved director used to guide a scalpel during an incision or to probe; dissecting straight needle used for manipulating, separating, or holding small tissues and structures, and for pinning specimens to a dissection tray; dissecting curved needle used for manipulating, separating, or holding small tissues and structures, particularly in hard-to-reach or curved areas. 4) Visualization and securing tools made up of a magnifying glass/hand lens: It is a round lens on a handle, used for close examination; dissection pins/ T-pins (set of six) used to secure specimens to a dissection tray. 5) Tissue manipulation and separation tools made up of dressing forceps/ standard thumb forceps [serrated]: General purpose, serrated thumb forceps for handling dressings or light grasping; tissue forceps [toothed]: it is a third type of thumb forceps for a secure grip on tissue; mall probe/seeker: an instrument with an angular semi blunt tip used for exploring the depth and direction of a	BioPrecision	Amazon standard product identifier (ASIN) B0G44D9D9G	NA	Boîtier complet	8

	cavity or passage within the specimen; dissecting spatula: It is a flat, broad tipped instrument for lifting, separating, or mixing.					
IV.2	Replacement scalpel blades	BioPrecision	*****	NA	Pack of 10	48
IV.3	Balance analytique modèle ACS, KERN® avec précision de 1/10000g	KERN	ABS 80-4N	NA	Unité	1
IV.4	PESOLA 80050 Macro-Line Metric Spring Scale, 50 kg. * Special Feature:Backlit Display * Weight Limit:100 pounds * Form Factor:Handheld * Material:Aluminum, Plastic	PESOLA	80050	NA	Pce	9
IV.5	Pesola Macro-Line Spring Scale, 20 kg/40 lbs. * Special Feature:Backlit Display * Weight Limit: 40 pounds * Form Factor:Handheld * Material:Aluminum, Plastic	PESOLA	80420	NA	Pce	9
IV.6	Pesola 41002 Medio-Line Spring Scale 1000g x 10g and 2 lb x 1/2 oz and its accessories	PESOLA	41002	NA	Pce	9
IV.7	Pesola 80005 Macro-Line Spring Scale 5 kg x 50g	PESOLA	80005	NA	Pce	9
IV.8	Laboratory brushes: *1) L: 9 in *2) Brush diam. x L: 3/4 in. x 3 1/4 in.	SKU	Z281255	NA	4/pack	5
IV.9	Test Tube Brushes, Natural Bristles (Qty 12): Size: 1.5" Diameter, 4" Length	SKU	S1239-4	NA	12/pack	5
IV.10	Nylon Labware Brushes. Specifications: * Product Type: Cleaning Brush * Bristle Type: Soft/Slightly Stiff * Color-coded: Yes * Handle Material: Stainless Steel Wire * Handle Type: Twisted Wire * Tip Type: Fan Tip * Scent: Unscented * Sterility: Non-sterile * Color: White. Description: 14.0 x 5.0 cm brush head * Diameter (Metric) Bristle: 5.0 cm (=2") * Length (Metric): 38 cm (=15") * Length (Metric) Handle: 24.1 cm (9.5")	Eisco™	Catalog No. S29385 and Supplier No. CH0220E	NA	Pce	10
IV.11	Fish-measuring device iK2 tech specs with 50 cm (width 14cm)	Aquatic BioTechnology	*****	NA	Pce	18
IV.12	Fish Easy Victoria Fish Measurer	FISHeasy	VICFISHMEASURE	NA	Pce	15
IV.13	Basic Universal Absorbent Roll	BRADY	BRU150	NA	Roll of 150 Feet	8
IV.14	Turbo Air M279400100 Cutting Board, 27 1/4" x 8 3/4" x 1/2" for Fish dissection	Turbo Air	Code produit 10452395	NA	Pce	4
IV.15	20pcs - 14.17x10.62" Noxtray Reusable Stainless Steel Tray for Fish Weighing	BIO&CHIC	SKU: 294IPL3627	NA	20 per pack	1

IV.16	BRESSER Analyth STR 10x - 40x stereo microscope: *Stereo microscope with 3 magnifications 10x; 20x and 40x *Perfectly suited for hobby, education and professional use *Bright LED for reflected and transmitted light, dimmable *Power supply with AC adapter or 3x AA batteries *For mobile use, with carry handle *Power supply unit: 5V, 1A	BRESSER	Product number: 12576	NA	Pièce	4
-------	--	---------	-----------------------	----	-------	---

6 DOSSIER DE SELECTION

APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

1. INSCRIPTION OFFICIELLE

Le soumissionnaire doit prouver qu'il est officiellement inscrit sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce pertinent de leur Etat membre d'établissement.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

2. CHIFFRE D'AFFAIRES MINIMAL

- 2.1. Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- 2.2. Le chiffre d'affaires annuel minimal que les opérateurs économiques doivent réaliser au cours d'une des trois dernières années par le marché est de **150.000 euros**.
- 2.3. **Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration du chiffre d'affaires auprès de l'entité compétente. Pour les soumissionnaires locaux, il s'agit de la déclaration du chiffre d'affaires auprès de l'OBR.**

3. SOLVABILITE FINANCIERE

- 3.1. Le soumissionnaire doit prouver sa solvabilité financière.
- 3.2. Cette capacité financière sera évaluée sur la base des comptes annuels approuvés des trois dernières années, déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique.
- 3.3. Pour les soumissionnaires belges : Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale. Cependant, les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels récemment approuvés et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, car le délai légal de dépôt n'est pas encore échu.
- 3.4. Pour les soumissionnaires belges : Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant l'ensemble des actifs et des passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprises.
 - (a) Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas.
 - (b) Le document doit refléter une situation financière récente, datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres.
 - (c) Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.

- 3.5. Pour les soumissionnaires étrangers : Les entreprises étrangères doivent joindre à leur offre :
- (a) Les comptes annuels approuvés des trois dernières années, ou
 - (b) Un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise.
 - (c) Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

4. REFERENCES DE MARCHES SIMILAIRES EXECUTES

- 4.1. Le soumissionnaire doit disposer des références de fournitures similaires, qui ont été effectuées au cours des **5 dernières années**.
- 4.2. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures similaires les plus importantes qui ont été effectuées au cours des 5 dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.
- 4.3. Le soumissionnaire doit fournir au moins **3 (trois)** références similaires validées.
- 4.4. La valeur totale des références acceptées doit être égale ou supérieure à une valeur minimale cumulée de **150.000** euros.
- 4.5. La valeur par référence acceptée doit être égale ou supérieure à une valeur minimale de **50.000** euros

5. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir une indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

- (a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (b) La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (c) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (d) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (e) Tous les documents demandés au point 6 Dossier de sélection (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure) ;
- (f) Tous les documents demandés à la clause 15 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;
- (g) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
- (h) Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;
- (i) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;
- (j) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.

1. FICHE D'IDENTIFICATION



Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
PRENOM(S) <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
DATE DE NAISSANCE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
LIEU DE NAISSANCE <i>(ville, village)</i>	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE <i>(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)</i>	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) :
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	

LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	
DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE

Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION <i>(biffer la mention inutile)</i>	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva...) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMÉRO DE TVA	
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché				
Nom et forme juridique	Adresse / Siège social	Objet de la mission	LOT concerné (le cas échéant)	Autre entité au sens du paragraphe 1 ^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

- 2.1. Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).

3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

N°	Libellés	Marque, firme ou équivalent	Référence	Période de validité	Quantité et prix			
I	Navigation : matériel d'échantillonnage et d'analyses in situ							
N°	Spécifications techniques des équipements				Unité	Qté	PU	PT
I.1	Thermistors "Onset MX2201 HOB0 Pendant MX Temp and Water Temperature Data Logger" Features : *Temperature range: -20°C to 70°C (-4 °F to 158°F) in air; -20° to 50°C (-4 °F to 122 °F) in water *Accuracy: 0.5 °C from -20°C to 70°C (-4°C to 158°F) *Resolution: 0.04°C (0.072°F) *Drift: <0.1°C (0.18°F) per year *Response time (unmounted): 17 minutes typical to 90% in air moving 1 m/s; 7 minutes typical to 90% in stirred water *Measures temperature and water temperature *For indoor, outdoor and underwater environments *Convenient wireless setup and download via Bluetooth Low Energy (BLE) *Large memory stores 96,000 measurements *Waterproof to 30 meters (100 feet) *User-replaceable battery *Mounting tabs for fast, easy deployment *LED alarm notifies you when temperature exceeds set threshold *Works with free HOB0mobile app	HOB0	MX2201	NA	Unité	8		

I.2	VWR® pHenomenal® MU 6100 H, Multimètre (pH/conductivité/oxygène dissous), portable	VWR	MU 6100 H S2	NA	Unité	3		
I.3	GPS Garmin GPS 67i. Specifications techniques: *Le GPS portable couleur tactile 3 pouces robuste équipé d'une antenne GPS, Galileo et QZSS et d'une connexion *Réception satellite GPS, Galileo et QZSS et d'une connectivité wifi pour un suivi plus précis qu'avec le GPS seul, dans les zones escarpées *Compas électronique 3 axes avec accéléromètre et altimètre barométrique *Ecran tactile antireflet 3" à double orientation (mode paysage ou portrait) *Connectivité sans fil *Prise en charge de la météo dynamique *Carte topoactive d'Europe préchargée	GARMIN	GARMIN 67 I	NA	Unité	4		
I.4	Centered Mounting Rack for 1 Niskin bottle from 1,7 L to 12,0 L and its drop messenger.	KC_Denmark	60.002 for Rack reference and 60.004 for the drop Messenger	NA	Pce	4		
I.5	Corde Dyneema SK78 Ø 5 mm, tresse creuse 12 torons pré-étirée (heat-set), Longueur 300 m Détails spécifications techniques: *Diamètre Ø: 5mm *Matériaux: Dyneema SK78 (UHMWPE) *Construction: 12 fuseaux SK78 *Résistance: 2300 daN *Poids g/m: 11gr *Couleur : Blanche	DYNEEMA	PE 5 mm	NA	Rouleau de 300 m	4		
I.6	Portable Winch and its accessories							
I.6.1	Portable Winch Model 30.040. Technical specifications: *General: The winch is made of AISI 316 stainless steel profile and finish is electro polish. The built-in disc brake to ensure a swift and safe handling. Capacity: 400 m of Ø3 mm wire *Operation load: Max. 25 kg. *Gross weight: Approx. 21 kg *Drum: Inner diameter: Ø200 mm, Outer diameter: Ø320 mm, Width: 210 mm	KC Denmark A/S	30.040	NA	Unité	3		
I.6.2	Digital counter: The counter system includes a counter and a meter wheel with a Hall element	KC Denmark A/S	30.361	NA	Unité	3		

	and 3 magnets for the counting. Max. read-out of 999,9 m with a resolution of 10 cm							
I.6.3	Portable rack for 30.040 winch: • A stand with Ø34 steel bar and a circular plate, on which the 30.040 winch can be locked every 45° • The stand can be disassembled for easier transportation • AISI 316 stainless steel made of square tubes, 40 x 40 mm • Stainless steel box for adding sandbags or similar to be used as counterweight • L x W x H: 94 x 58 x 121 cm • Weight: 37,5 kg	KC Denmark A/S	30.060 R	NA	Unity	3		
I.7	Enrouleur de corde 400 m x 5 mm	Telenco	1001178	NA	Pce	4		
I.8	Life Jackets							
I.8.1	Gilet de sauvetage en mousse conforme à la norme marine Solas((Safety Of Life at Sea) avec lumière et sifflet: Intervalle d'age: Adulte; dimension: L; Indice de flottabilité: >150 N; couleur: Orange fluorescent	Mullion	*****	NA	Pièce	8		
I.8.2	Gilet de sauvetage en mousse conforme à la norme marine Solas((Safety Of Life at Sea) avec lumière et sifflet: Intervalle d'age: Adulte; dimension: M; Indice de flottabilité: >150 N; couleur: Orange fluorescent	Mullion	*****	NA	Pièce	16		
I.8.3	Gilet de sauvetage en mousse conforme à la norme marine Solas((Safety Of Life at Sea) avec lumière et sifflet: Intervalle d'age: Adulte; dimension: XL; Indice de flottabilité: >150 N; couleur: Orange fluorescent	Mullion	*****	NA	Pièce	4		
I.9	Rain suits							
I.9.1	Zhik INS200 Inshore Jackets and pants without fleece lining. *Size: M. *Color: Black	Zhik	INS200	NA	Unit	20		
I.9.2	Zhik INS200 Inshore Jackets and pants without fleece lining. *Size: S. *Color: Black	Zhik	INS200	NA	Unit	8		
I.9.3	Zhik INS200 Inshore Jackets and pants without fleece lining. *Size: L. *Color: Black	Zhik	INS200	NA	Unit	4		
I.10	Messengers modèle 60.001, la masse de ce modèle est de 400g	KC Denmark A/S	60.001	NA	1pce	6		
I.11	LATEX TUBING BLACK 1/4"IDX3/32"W. 7/16"OD	General Oceanics	81-5000	NA	Piece of 5 Feet	20		

I.12	MOUSQUETON INOX AISI 316 VIROLE A VIS +OEIL D.6mm. *Diamètre : 6 mm *Longueur : 60 mm *Verrouillage : Équipé d'une virole fileté pour bloquer l'ouverture accidentelle du doigt. *Œil fixe : Permet d'insérer une corde, un cordage ou un câble de façon sécurisée sans qu'il ne glisse	BERRA	MAI 105	NA		12		
I.13	Cooler boxes							
I.13.1	30L Ice Cooler Box. *Outer Dimensions:46.2*35*43.4cm *Insulation:High-density PU(Polyurethane)foam *Color :Blue /Support Customize *nternal Dimensions:38*25*34cm	PHEFON	*****	NA	Unité	10		
I.13.2	One Set Large Capacity Ice Cooler Box With Ice Packs 54L Plastic Cool Box *Insulation Type:PU Foam *Color: Green,or Customize	PHEFON	*****	NA	Unité	5		
I.14	Kit de premier secours	*****	*****	NA	Boîte	2		
I.15	Gants antidérapants de couleur Bleue (paire)	*****	SIN-NYM1344D	NA	Paire	3		
I.16	Rapporteur d'angle grand secteur en inox. Gravure laser dans les deux sens de lecture. Grande vis de serrage. Blocage facile. 2 sens de lecture. Graduation de 0° à 180° et 180° à 0°.	*****	397967	NA	Pièce	1		
I.17	Echosounder Garmin Striker Plus 4 (Pack Portable): Type de boîtier: Écran dédié 4.3" + Valise; Affichage: Écran couleur (très lumineux); Profondeur max.: ~250 mètres (en eau douce);	GARMIN	*****	NA	Pièce	4		
Sous total 1								
II	Laboratoire : matériels analytiques							
N°	Spécifications techniques des équipements				Unité	Qté	PU	PT
II.1	Silica gel bleu *Densité (D) 2,2 g/cm ³ *Point d'ébullition 2300 °C *Point de fusion 1713 °C *Nr. CAS 7631-86-9 *EG-Nr. 231-545-4	Carl ROTH	CAS 7631-86-9	NA	Bocal de 500 g	16		
II.2	Poids d'étalonnage, M1, 1 mg - 200 g, Bouton, inox finement tourné, dans un étui en plastique. Données techniques: *Poids de contrôle OIML classe M1 *Forme poids: Bouton * Nombre de poids: 23 *Matériau: inox finement tourné *Poids de contrôle - valeur nominale: 1 mg - 200 g *Étui	KERN	343-044	NA	Caisse	5		

	du jeu de poids: dans un étui en plastique * Dimensions (LxPxH): 250x210x75 mm * Groupe de produit: OIML M1 * Durée de garantie: 24 mois							
II.3	Thermo Scientific™ Étuves Heratherm™ General Protocol - 230 VCA 50/60 Hz. Specifications techniques *Type de contrôleur: Contrôle par microprocesseur avec affichage fluorescent à vide * Capacité (métrique): 65 L * Intervalle de température: 50 °C à 250 °C * Type: Convection naturelle *Nbre d'étagères: 2 fournis / 13 max * Stabilité de la température: ± 0,4°C *Minuteur: Marche / arrêt *Dimensions (P x l x H) intérieures: 41.5 x 32.8 x 48 cm *Dimensions extérieures (L x l x H) : 56,5 x 53 x 72 cm * Alimentation électrique: 230 V, 50/60 Hz * Puissance: 1800 W * Ampérage: 7,9 A	Thermo Scientific™	10659650	NA	Unité	1		
II.4	Pump Vacuum Traps. Specifications: *Color: Clear *Case Material: Polypropylene *Material :Polypropylene *Type: Canister	Labconco™	16-108-386	NA	Unité	3		
II.5	Fisherbrand™ Pressure and Vacuum Rubber Tubing. Specifications : * Diameter (English) Inner: 1/4 in *Material: Rubber *Diameter (English) Outer 5/8 in. *Overall Length (English): 12 ft. *Overall Length (Metric): 3.7 m *Thickness (English): 0.187 in. Color: Red *Product Type: Pressure and Vacuum Tubing	Fisherbrand™	14-173C	NA	3.7 m roll	2		
II.6	Macro-aspirateur de pipetage, 0.1 à 200 ml	BRAND	51526200	NA	Pièce	8		
II.7	GENYED Safety Glasses CE EN166 certified with Foam Gasket, Anti Fog Scratch Resistant UV400 Protection, Wrap-Around Lenses, Safety Goggles, Protective Eyewear. *Brand:GENYED *Colour:Blue, Grey *Material:Polycarbonate *Frame finish: Full Rim *Frame material :Polycarbonate (PC)	GENYED	*****	NA	Unité	16		
II.8	Papier Filtre WHATMAN en fibre de verre type GF/C Ø47mm, Porosité 1.2µm (Boîte de 100)	WHATMAN	036315	NA	100/ Pk	6		

II.9	Pinces Brucelle haute qualité longueur 200 mm, bouts pointus courbes (pièce)	*****	076119	NA	Unité	2		
II.10	Pinces Brucelle de précision 120mm coudée 45° Ultrafine Acier inoxydable - antimagnétique (pièce)	*****	92 38 75 ESD	NA	Unité	2		
II.11	Sonicateur Caractéristiques techniques: Tension: 220-230V, 50/60 Hz Courant: 1A Puissance: 130W Fréquence: 40kHz Minuteur mécanique: 0-60 minutes ou continu Capacité: 2,81 litres Dimensions extérieures (L) x (P) x (H): 33,5 x 30,5 x 29 cm Dimensions intérieures (L) x (P) x (H): 24x 14 x 10 cm (pièce) 1 1 701,58 1 701,58 Ref : 2510E_MT	BRANSON	2510E_MT	NA	Unité	1		
II.12	POMPE A MEMBRANE KNF N 820.3 FT.18, LABOPORT® muni d'un régulateur de vide et d'un flacon piège (vacuum trap) et tuyauterie	LABOPORT	N 820.3FT.18	NA	Unité	1		
II.13	COMBINE VANNE VACUOMETRE: Ref: C065007	LABOPORT	C065007	NA	Unité	4		
II.14	Bouchons perforés en caoutchouc de couleur rouge							
II.14.1	Spécifications techniques:*Øsupérieur (mm): 13 *Øinférieur (mm):9 *h (mm): 15,5	Labbox	STOR-H13-025	NA	Lot de 25	1		
II.14.2	Spécifications techniques:*Øsupérieur (mm):14 *Øinférieur (mm): 11 *h (mm): 18,5	Labbox	STOR-H14-025	NA	Lot de 25	1		
II.14.3	Spécifications techniques:*Øsupérieur (mm): 16,5 *Øinférieur (mm):13 *h (mm): 20	Labbox	STOR-H16-025	NA	Lot de 25	1		
II.14.4	Spécifications techniques:*Øsupérieur (mm): 19 *Øinférieur (mm):14 *h (mm): 21	Labbox	STOR-H19-025	NA	Lot de 25	1		
II.14.5	Spécifications techniques:*Øsupérieur (mm): 21 *Øinférieur (mm): 15 *h (mm):22	Labbox	STOR-H21-020	NA	Lot de 20	1		
II.14.6	Spécifications techniques:*Øsupérieur (mm): 22,5 *Øinférieur (mm): 17,5 *h (mm):23	Labbox	STOR-H22-020	NA	Lot de 20	1		
II.14.7	Spécifications techniques:*Øsupérieur (mm): 26,5 *Øinférieur (mm): 21 *h (mm):27,5	Labbox	STOR-H26-010	NA	Lot de 10	2		
II.14.8	Spécifications techniques:*Øsupérieur (mm): 28 *Øinférieur (mm): 21,5 *h (mm):31	Labbox	STOR-H28-010	NA	Lot de 10	2		
II.14.9	Spécifications techniques:*Øsupérieur (mm): 30 *Øinférieur (mm):26 *h (mm):32,5	Labbox	STOR-H30-010	NA	Lot de 10	2		

II.14.10	Spécifications techniques: *Øsupérieur (mm): 32,5 *Øinférieur (mm):28,5 *h (mm):33	Labbox	STOR-H32-010	NA	Lot de 10	2		
II.14.11	Spécifications techniques: *Øsupérieur (mm): 37,5 *Øinférieur (mm):28,5 *h (mm):40,5	Labbox	STOR-H37-010	NA	Lot de 10	2		
II.14.12	Spécifications techniques: *Øsupérieur (mm): 41,5 *Øinférieur (mm):32 *h (mm):42,5	Labbox	STOR-H41-010	NA	Lot de 10	2		
II.14.13	Spécifications techniques: *Øsupérieur (mm): 49,5 *Øinférieur (mm):40 *h (mm):44	Labbox	STOR-H49-010	NA	Lot de 10	2		
II.15	Piles bouton CR2450 RS PRO, 3V, 24.5mm. Technical specifications: *Taille: CR2450 *Chimie: Lithium Manganèse Dioxyde *Tension nominale : 3V *Capacité : 620mAh *Type de terminaison : Standard *Diamètre : 24.5mm *Dimensions : 24.5 x 5mm *Numéro de modèle CR2450	*****	CR2450	NA	4pcs/Pk	6		
Sous total 2								
III	Réactifs de terrain							
N°	Spécifications techniques des réactifs				Unité	Qté	PU	PT
III.1	Formol 37 % à 40 %. flacon en verre PP28	Labbox	FORM-00A-1K0	≥12 mois	Flacon 1 litre	8		
III.2	Lugol solution 32922-1L	Merk	32922	≥12 mois	Flacon 1 L	8		
III.3	N-Allylthiourea for synthesis. CAS 109-57-9, molar mass 116.19 g/mol. (Bocal de 50g)	Merk	CAS 109-57-9	≥12 mois	Bocal de 50g	4		
Sous total 3								
IV	Equipements pour la biologie et les statistiques des pêches							
IV.1	Advanced Dissection Kit 46 pieces . Composition and features : 1) Configuration: 46 pieces 2) Precision cutting and slicing made up of scalpel handle No.3 (handle for smaller blades: e.g: #10, #11, #15); dissecting scissors used for general cutting of tissue, thread, or other structures during dissection; scalpel handle No.7 : Long, slender handle for fine, deep incisions; surgical blades : packet (20): disposable carbon steel blades (#10, #11,#20, #22); Scalpel handle No.4 :	BioPrecision	Amazon standard product identifier (ASIN) B0G44D9D9G	NA	Boîtier complet	8		

	Handle for larger blades (e.g #20, #21, #22); Operating scissors 14 cm: A general purpose scissor used for making initial cuts, trimming excess tissue, or cutting dissection materials; Iris scissors (straight): small, fine tipped scissors for delicate cutting and dissection. 3) Exploration and Tracing tools made up of a plunt probe used for safely separating and manipulating delicate tissues and organs without causing damage or making an incision; Grooved director used to guide a scalpel during an incision or to probe; dissecting straight needle used for manipulating, separating, or holding small tissues and structures, and for pinning specimens to a dissection tray; dissecting curved needle used for manipulating, separating, or holding small tissues and structures, particularly in hard-to-reach or curved areas. 4) Visualization and securing tools made up of a magnifying glass/hand lens: It is a round lens on a handle, used for close examination; dissection pins/ T-pins (set of six) used to secure specimens to a dissection tray. 5) Tissue manipulation and separation tools made up of dressing forceps/ standard thumb forceps [serrated]: General purpose, serrated thumb forceps for handling dressings or light grasping; tissue forceps [toothed]: it is a third type of thumb forceps for a secure grip on tissue; mall probe/seeker: an instrument with an angular semi blunt tip used for exploring the depth and direction of a cavity or passage within the specimen; dissecting spatula: It is a flat, broad tipped instrument for lifting, separating, or mixing.							
IV.2	Replacement scalpel blades	BioPrecision	*****	NA	Pack of 10	48		
IV.3	Balance analytique modèle ACS, KERN® avec précision de 1/10000g	KERN	ABS 80-4N	NA	Unité	1		
IV.4	PESOLA 80050 Macro-Line Metric Spring Scale, 50 kg. * Special Feature:Backlit Display * Weight	PESOLA	80050	NA	Pce	9		

	Limit:100 pounds * Form Factor:Handheld *Material:Aluminum, Plastic							
IV.5	Pesola Macro-Line Spring Scale, 20 kg/40 lbs. * Special Feature:Backlit Display * Weight Limit: 40 pounds * Form Factor:Handheld *Material:Aluminum, Plastic	PESOLA	80420	NA	Pce	9		
IV.6	Pesola 41002 Medio-Line Spring Scale 1000g x 10g and 2 lb x 1/2 oz and its accessories	PESOLA	41002	NA	Pce	9		
IV.7	Pesola 80005 Macro-Line Spring Scale 5 kg x 50g	PESOLA	80005	NA	Pce	9		
IV.8	Laboratory brushes: *1) L: 9 in *2) Brush diam. x L: 3/4 in. x 3 1/4 in.	SKU	Z281255	NA	4/pack	5		
IV.9	Test Tube Brushes, Natural Bristles (Qty 12): Size: 1.5" Diameter, 4" Length	SKU	S1239-4	NA	12/pack	5		
IV.10	Nylon Labware Brushes. Specifications: *Product Type: Cleaning Brush *Bristle Type: Soft/Slightly Stiff *Color-coded: Yes *Handle Material: Stainless Steel Wire *Handle Type: Twisted Wire *Tip Type: Fan Tip * Scent: Unscented *Sterility: Non-sterile * Color: White. Description: 14.0 x 5.0 cm brush head * Diameter (Metric) Bristle: 5.0 cm (=2") *Length (Metric): 38 cm (=15") *Length (Metric) Handle: 24.1 cm (9.5")	Eisco™	Catalog No. S29385 and Supplier No. CH0220E	NA	Pce	10		
IV.11	Fish-measuring device iK2 tech specs with 50 cm (width 14cm)	Aquatic BioTechnology	*****	NA	Pce	18		
IV.12	Fish Easy Victoria Fish Measuer	FISHeasy	VICFISHMEASURE	NA	Pce	15		
IV.13	Basic Universal Absorbent Roll	BRADY	BRU150	NA	Roll of 150 Feet	8		
IV.14	Turbo Air M279400100 Cutting Board, 27 1/4" x 8 3/4" x 1/2" for Fish dissection	Turbo Air	Code produit 10452395	NA	Pce	4		
IV.15	20pcs - 14.17x10.62" Noxtray Reusable Stainless Steel Tray for Fish weighing	BIO&CHIC	SKU: 294IPL3627	NA	20 per pack	1		

IV.16	BRESSER Analyth STR 10x - 40x stereo microscope: *Stereo microscope with 3 magnifications 10x; 20x and 40x *Perfectly suited for hobby, education and professional use *Bright LED for reflected and transmitted light, dimmable *Power supply with AC adapter or 3x AA batteries *For mobile use, with carry handle *Power supply unit: 5V, 1A	BRESSER	Product number: 12576	NA	Pièce	4		
Sous total 4								
TOTAL								

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

NB : le soumissionnaire doit établir son offre en se référant au point 8 « éléments inclus dans le prix » du présent cahier spécial des charges (CSC).

4. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la “contrepartie”, déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

- ☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**
 - a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption;
 - c. fraude;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - h. la création de sociétés offshore.

- ☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**

- ☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

- la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.** Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :
 - a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
 - f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretient de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

→ Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.

- ☐ la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
- ☐ la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- ☐ la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique .

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenus suite à notre signature de la présente Déclaration.

Done at:		Date:	
By (Name of entity):		Represented by (Full name)	
Signature of authorised representative:			